

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 692

présenté par

M. Laurent, Mme Bechtel, M. Hutin et M. Prat

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Prolonger la durée d'exploitation des centrales nucléaires et soutenir la filière industrielle du retraitement des déchets radioactifs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 100-1 du code de l'énergie, l'ensemble de la filière nucléaire a un rôle central à jouer et doit bénéficier d'un soutien sans faille des pouvoirs publics, en particulier le programme « Grand Carénage » d'EDF.